

Référence : C.N.475.2024.TREATIES-XIX.37 (Notification dépositaire)

ACCORD INTERNATIONAL DE 1992 SUR LE SUCRE
GENÈVE, 20 MARS 1992

PROROGATION AU 31 DÉCEMBRE 2025 DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DES INSTRUMENTS DE
RATIFICATION, D'ACCEPTATION OU D'APPROBATION CONFORMÉMENT AU
PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 38 DE L'ACCORD

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

Par décision (CIS-Décisions-65) adoptée lors de sa 65^{ème} session le 29 novembre 2024,
le Conseil international du sucre a décidé, conformément au paragraphe 2 de l'article 38 de l'Accord,
de proroger le délai pour le dépôt des instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation de
l'Accord international de 1992 sur le sucre jusqu'au 31 décembre 2025.

Le 5 décembre 2024

